

## Les coûts directs

**Les coûts directs sont les coûts directement liés à l'exécution de l'action et pouvant donc lui être attribués directement.**

La convention de subvention d'Horizon 2020 prévoit que les bénéficiaires puissent dépenser selon les règles inscrites dans la convention de subvention pour exécuter l'action, dans la limite de la subvention attribuée. La base de remboursement des dépenses éligibles s'appuie sur les déclarations financières produites par les bénéficiaires. La Commission européenne distingue deux grands types de coûts éligibles : les coûts directs et les coûts indirects.

### Qu'entend-on par coûts directs ?

Les coûts directs sont les coûts encourus par les bénéficiaires qui sont directement liés à l'exécution de l'action et peuvent donc lui être attribués directement. Ils ne doivent inclure aucun coût indirect (pour en savoir plus sur les coûts indirects, consulter la fiche pratique du P.C.N. « Coûts indirects »).

Les règles financières d'Horizon 2020 distinguent cinq catégories de coûts directs :

1. les coûts directs de personnel ;
2. les coûts directs de sous-traitance ;
3. les coûts directs du soutien financier à des tiers ;
4. les autres coûts directs ;
5. les coûts unitaires pour certaines catégories spécifiques et s'ils sont prévus par décision de la C.E.

On retrouve ces catégories dans les annexes financières des projets collaboratifs et dans les états financiers que les bénéficiaires doivent produire à la fin des périodes de rapport.

Quelles sont les formes de remboursement prévues par la convention de subvention ?

La C.E. prévoit quatre formes de remboursement qui varient en fonction des instruments/catégories du budget :

- **Coûts réels** : réellement encourus, pendant la durée du projet, traçables, identifiables, auditables, etc. ;
- **Coûts unitaires** : un montant par unité fixe, défini par la C.E., ou les coûts moyens de personnels ;
- **Sommes forfaitaires** : un forfait global pour couvrir une ou plusieurs catégories du budget ;
- **Taux forfaitaires** : un pourcentage des coûts éligibles.

Quelle forme de remboursement pour quelle dépense ?

CATÉGORIE DE COÛTS ET DE REMBOURSEMENT	CATÉGORIES DE BUDGET					
	COÛTS DIRECTS				CATÉGORIES SPÉCIFIQUES	COÛTS INDIRECTS
	Personnel	Sous-traitance	Support financier à des tiers	Autres coûts directs		
<b>Coûts réels</b>	✓	✓	✓	✓	✗	✗
<b>Coûts unitaires</b>	OUI, pour : · Coûts moyens de personnel · Dirigeants de P.M.E. non-salariés <sup>1</sup>	✗	✗	OUI, pour biens ou services en facturation interne	OUI, si prévu par décision de la C.E.	✗
<b>Sommes forfaitaires</b>	✗	✗	✗	✗	✓	✗
<b>Taux forfaitaires</b>	✗	✗	✗	✗	✗	✓

<sup>1</sup> Voir la fiche P.C.N. « Déclarations des coûts de personnel pour les dirigeants de P.M.E. »

## Quels sont les conditions générales d'éligibilité des dépenses ?

**Rappel** : seuls les coûts éligibles sont remboursés par la C.E. !

Pour être éligibles, les dépenses doivent remplir :

- les **conditions générales** d'éligibilité des formes de remboursement ;
- les **conditions spécifiques** applicables à la catégorie de coût.

## Quelles sont les conditions d'éligibilité générales des coûts réels ?

Pour être éligibles, les **coûts directs réels** (la forme la plus répandue de coût) doivent notamment répondre aux critères suivants :

- être réellement encourus par le bénéficiaire ;
- être encourus pendant la durée du projet fixée à l'article 3 de la convention de subvention (sauf exception pour les coûts liés au « reporting » final - article 20) ;
- être prévus dans le budget estimatif indiqué dans l'annexe 2 ;
- être nécessaires et en relation avec l'action telle que décrite dans le document de travail de l'annexe 1 ;
- être traçables, identifiables et vérifiables dans le système de gestion du bénéficiaire conformément aux normes comptables applicables dans le pays d'établissement du bénéficiaire et selon les pratiques comptables habituelles du bénéficiaire (principe de permanence des méthodes) ;
- être conformes à la législation nationale en matière de fiscalité, de travail et de sécurité sociale ;
- être raisonnables, justifiés et respecter le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité.

### A savoir

Les coûts de biens et de services en facturation interne, lorsqu'ils sont nécessaires pour la mise en œuvre de l'action, sont éligibles sous forme de coûts unitaires. Il peut s'agir de consommables autoproduits, de l'accès à des équipements, des plateformes ou des tests spécifiques. Le coût unitaire retenu par le bénéficiaire, calculé selon sa méthode comptable habituelle, exclura tout élément imputable aux coûts indirect ou aux coûts inéligibles.<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Voir fiche « facturation interne » et [convention de subvention annotée](#), article 6.2.D.5

## Quelles sont les conditions d'éligibilité générales des coûts unitaires ?

Pour être éligibles, les **coûts unitaires** doivent notamment répondre aux critères suivants :

- être calculés comme suit :

{**montants par unité** fixés à l'annexe 2 ou calculés par le bénéficiaire, conformément à ses pratiques habituelles de comptabilisation des coûts (voir article 6.2, point A)

**multipliés par**

le **nombre d'unités** réelles} ;

- Le nombre d'unités réelles doit satisfaire aux conditions suivantes :
  - ✓ les unités doivent être réellement utilisées au cours de la période fixée à l'article 3 de la convention de subvention ;
  - ✓ les unités doivent être nécessaires aux fins de l'exécution de l'action ou en être issues, et
  - ✓ le nombre d'unités doit être identifiable et vérifiable, en particulier sur la base d'archives et de documentation (voir article 18).

### A savoir

En plus de ces critères généraux, des critères spécifiques s'appliquent pour chaque type de coût direct : sous-traitance<sup>3</sup>, personnel<sup>4</sup>, soutien financier à des tiers, autres coûts directs.

## Que retrouve-t-on dans les catégories spécifiques de coûts unitaires ?

Pour pouvoir déclarer des dépenses au titre des catégories spécifiques des coûts unitaires, il faut qu'il y ait au préalable une décision de la C.E. autorisant l'utilisation du coût unitaire (article 6.2.F).

On peut lister les décisions suivantes :

<sup>3</sup> Voir fiche P.C.N. « [Coûts de personnel](#) »

<sup>4</sup> Voir fiche P.C.N. « [coûts de sous-traitance](#) »

- coûts de la «fourniture d'un accès transnational à des infrastructures de recherche»<sup>5</sup>
- coûts d'«études cliniques»
- coûts de «mesures relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments ».

## Que retrouve-t-on dans les autres coûts directs ?

1. les frais de missions
2. les coûts d'amortissement et les coûts de location ou de location-bail
3. les coûts des autres biens et services
4. la directisation des coûts liés aux grandes infrastructures de recherche (voir la fiche P.C.N. « Coûts des grandes infrastructures de recherche ») (cf. note 4 de bas de page).

## Quelles sont les critères d'éligibilité spécifiques des autres coûts directs ?

1. **Les frais de mission** : les frais de missions sont éligibles, y compris les impôts et taxes non déductibles.



Attention à veiller à ce que les missionnaires soient clairement identifiés comme impliqués dans le projet et que les périodes de missions soient en adéquation avec les temps hommes déclarés sur les feuilles de temps.

2. **Les coûts d'amortissement**<sup>6</sup> : sont éligibles, les amortissements des biens inscrits à l'actif dans la comptabilité du bénéficiaire selon les normes comptables internationales et les pratiques comptables habituelles du bénéficiaire.

Les coûts de location ou de location bail d'équipements, d'infrastructures et autres biens sont également éligibles, y compris les impôts et taxes non déductibles, dans la limite des coûts d'amortissement qui seraient pratiqués sur des actifs similaires.



Les coûts d'amortissements déclarés sont au prorata de l'utilisation des biens pour le projet, cela nécessite donc un document de suivi de l'utilisation du bien.

3. **Les autres biens et services**<sup>7</sup> : ces dépenses incluent par exemple, les consommables et fournitures, les coûts de diffusion, de protection des résultats, les certificats relatifs aux états financiers, les certificats relatifs à la méthodologie, traductions, publications, etc.

Les impôts et taxes non déductibles rattachés à ces dépenses sont également éligibles.

<sup>5</sup> Voir fiche PCN « [Coûts unitaires d'accès dans les projets d'infrastructure](#) »

<sup>6</sup> Voir la fiche pratique du P.C.N. « Achat de biens de travaux et de service »

<sup>7</sup> Idem

Ils doivent être achetés pour les besoins spécifiques de l'action et conformément à l'article 10 et sont fournis en nature contre paiement et conformément à l'article 11.

## Quels sont les textes de référence ?

- [Règles de participation](#) (section III)
- [Modèle général de la convention de subvention Horizon 2020](#) (article 6)
- [Convention de subvention Horizon 2020 annotée](#) (article 6)

## Liens utiles

- Modèle de certificat d'audit (format word): [Annex 5 – Template for the Certificate on the Financial Statements \(CFS\)](#)
- Programme indicatif d'audit de la Commission européenne: [Indicative audit Programme \(IAP\)](#)

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)  
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05  
[www.horizon-europe.gouv.fr](http://www.horizon-europe.gouv.fr)

Fiche préparée par le P.C.N. juridique et financier : MESRI, ANRT, CNRS, INSERM et CPU.  
Avril 2018 (document non contraignant)